



Ville de Millau

Débat d'orientation budgétaire 2020

Conseil Municipal du 23 juillet 2020

Introduction

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, plusieurs aménagements ont été institués pour assouplir les règles d'adoption du budget. L'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux a aménagé les règles d'information budgétaire des élus locaux : elle a notamment suspendu les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en prévoyant qu'ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Les orientations budgétaires pour 2020 revêtent un caractère inédit, tant l'année aura été bousculée par l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement, le report des élections municipales à la fin du mois de juin, l'alternance qui s'en est suivie et le décalage du vote du budget à la fin du mois de juillet 2020. Tous ces éléments concourent à délibérer un budget déjà largement entamé, pour un exercice dont le premier semestre a été tourmenté, et dont le deuxième semestre demeure empreint d'incertitudes majeures.

Les orientations financières qui ont guidé cette élaboration budgétaire ont donc été de limiter la baisse de l'épargne brute en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, et de renouer avec une épargne nette positive. Aussi, les décisions d'investissement ont été guidées par un emprunt d'équilibre maximal de 3 millions d'euros. Ces objectifs sont atteints, l'emprunt d'équilibre s'établissant pour l'exercice 2020 à 1,1 millions d'euros.

I - Le contexte économique mondial, européen et local

I-1. Perspective de l'économie mondiale 2020-2021 : un ralentissement global.

Les prévisions initiales de croissance estimaient que l'économie mondiale devait redémarrer en 2020 en dépassant les 3% de croissance, en partie à la faveur de la poursuite des politiques de soutien monétaire. Cependant l'épidémie du coronavirus (Covid19) et des mesures sanitaires visant à en contenir la propagation, ont entraîné un fort ralentissement de l'économie mondiale. Selon le fonds monétaire international (FMI), le produit intérieur brut (PIB) mondial reculera de 3% en 2020.

C'est sur le plan des échanges commerciaux mondiaux que la crise est la plus visible. L'organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit un effondrement entre 13 et 32% en 2020.

Les conséquences sur l'emploi et l'investissement se font également ressentir dans le monde. Les estimations du ralentissement économique attendu seraient notamment spectaculaires en Chine (1,2% de croissance cette année contre 6,1% en 2019), en Inde (1,9% contre 4,2% en 2019) et au Brésil (-5,2% contre 1,1% en 2019).

I.2 - L'économie européenne, la plus concernée.

La chute de l'activité économique serait la plus brutale pour les pays industrialisés (-6,1%), et notamment pour l'Europe et la zone euro. Pour cette dernière, on anticipe une chute de 7,5% de PIB en moyenne pour les pays membres de l'Union Européenne.

Le FMI prévoit que l'économie dans la zone euro devrait être en mesure de redémarrer au second semestre 2020, avec la levée progressive des mesures de confinement ordonnées pour tenter d'enrayer la progression du virus. Le soutien massif de la Banque centrale européenne (BCE), par un plan inédit d'assouplissement quantitatif, contribuera au maintien de taux d'intérêts interbancaires durablement faibles, facilitant la relance par l'investissement. Ce plan monétaire s'accompagne de nouvelles mesures de relance budgétaire de 750 milliards d'euros de soutien à l'économie européenne.

En 2021, la zone euro devrait voir s'amorcer une reprise avec une croissance de 4,7%.

I.3 - Le contexte national

Inscrites dans le rapport économique, social et financier de la Loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les prévisions de croissance économique pour la France en 2020 s'établissaient à un niveau très proche (1,3%) de celui constaté pour 2019 (1,4%) et qui correspondait à un niveau de performance supérieur à celui de la zone euro sur les deux années précédentes (+1,2 %).

Les deux premières semaines de confinement ont suffi à plonger la France dans un fort repli économique. L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a constaté que le PIB s'était contracté de 5,8% au premier trimestre. Début avril, la Banque de France avait évalué ce recul à environ 6%. A titre indicatif, cette évaluation de la baisse du PIB dépasse les reculs constatés lors de la crise financière de 2008, au premier trimestre de 2009 (-1,6%).

Après le recul de 0,1% enregistré au dernier trimestre 2019, cette baisse du PIB pour un deuxième trimestre consécutif confirme que la France est entrée en récession.

La chute de l'activité est principalement liée à l'arrêt des activités non essentielles dans le contexte de la mise en place du confinement à partir de la mi-mars. La moitié des salariés se trouvaient, fin mars, dans une entreprise dont l'activité était arrêtée ou diminuée de plus de 50%.

L'investissement des entreprises a aussi enregistré un recul de 11,8%. Première illustration de la crise à venir dès le début de l'épidémie, le commerce extérieur s'affiche lui aussi en repli de -6,5% pour les exportations et de -5,9% pour les importations.

Le Gouvernement prévoit dans la dernière Loi de finances rectificative du 10 juillet 2020 une chute du PIB de 11% cette année.

II - Les éléments de prospective budgétaire issus du projet de loi de Finances 2020

Les articles de la loi de finances et des lois de finance rectificatives intéressant la collectivité seront examinés dans cette partie.

II-1. La Loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

- **La réforme de la taxe d'habitation**

La loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 procède à une refonte de la fiscalité locale en répercussion de la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation et prévoit la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Ainsi l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020, même si leur local assujéti est situé sur le territoire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant augmenté son taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 ;
- plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;
- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État ;
- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

▪ Les ressources de compensation versées aux communes

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 ;
- le cas échéant, pour les communes sous-compensées (cf. ci-dessous), le transfert des frais de gestion précités pour garantir une compensation intégrale.
- Le calcul de la taxe d'habitation perdue par chaque commune ;
- une part des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal, sur les taxes additionnelles à la TFPB – principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – et, à titre subsidiaire, sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021. Lorsque la base communale de TFPB est identique à la base départementale de TFPB sur le territoire de la commune, la redescende du taux sera neutre pour le contribuable.

Cependant, la base communale de TFPB peut être différente de la base départementale de TFPB située sur le territoire de la commune. Cette différence de bases peut résulter d'une différence dans la détermination des abattements et des exonérations de TFPB définis par la loi ou respectivement par les conseils municipaux et les conseils départementaux.

Dans ce cas, afin de garantir aux contribuables que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes n'entraînera pour eux ni une hausse, ni une baisse de leur cotisation, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et des exonérations.

Une base communale de référence sera calculée au titre de 2020 par un ajustement des quotités d'abattement et d'exonération communales en fonction de celles mises en œuvre par le département. Une variable d'ajustement sera appliquée pour chaque abattement et exonération afin d'harmoniser d'éventuelles différences entre la base communale et la base départementale. Cet ajustement initial est pérenne et ne sera supprimé que si la commune décide ultérieurement de modifier l'abattement ou l'exonération.

- **La revalorisation des valeurs locatives**

Au titre de 2020, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels, seront ainsi revalorisées à hauteur de 1,2 %.

Toutefois, par dérogation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit que les valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont revalorisées de 0,9 % en 2020.

- **Les nouvelles exonérations de fiscalité directe locale en faveur des zones de revitalisation des centres-villes**

L'article 111 de la loi de finances pour 2020 permet aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer partiellement ou totalement de TFPB et de CFE les établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes. Ces établissements peuvent également bénéficier d'une exonération totale ou partielle de CVAE en application des dispositions des articles 1586 ter et 1586 nonies du code général des impôts. Ces nouvelles exonérations sont facultatives et applicables lorsque deux critères relatifs à la taille de l'entreprise et à sa localisation géographique sont réunis.

D'une part, l'établissement doit être exploité par une entreprise appartenant à la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe 1 au règlement (UE) n° 615- 2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

D'autre part, l'établissement doit être situé dans une zone de revitalisation des centres-villes.

Les zones de revitalisation des centres-villes sont délimitées par les secteurs d'intervention définis à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, situés dans les communes qui réunissent les deux critères cumulatifs suivants :

- elles ont conclu une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) avant le 1er octobre de l'année qui précède la première année de l'application de l'exonération adoptée par les communes ou les EPCI à fiscalité propre. Par dérogation, les conventions adoptées avant le 21 janvier 2020 peuvent entraîner l'application de l'exonération au titre des impositions de l'année 2020 ;
- leur revenu fiscal médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale.

II-2. Le projet de 3e loi de finances rectificative pour 2020

Trois lois de finances rectificatives ont modifié la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019. Les deux premières ont assuré la mise en place de plusieurs dispositifs économiques visant à préserver les entreprises du secteur privé des conséquences économiques de l'épidémie.

Adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le projet de troisième Loi de finance rectificative du 9 juillet 2020 actualise les prévisions économiques pour l'année en cours, la trajectoire macro-économique et budgétaire s'étant encore dégradée.

La prévision de croissance est révisée à -11% pour 2020. Le déficit public atteint un niveau de 250,4 milliards d'euros. La dette française est estimée à 121% du PIB en 2020.

Un plan de soutien aux collectivités territoriales est mis en place, conformément aux annonces faites par le Gouvernement le 29 mai 2020. Près de 4,5 milliards d'euros sont mobilisés.

L'article 5 du projet de Loi de finances rectificative introduit une clause de sauvegarde des pertes de recettes fiscales et domaniales pour les communes et EPCI. Une garantie de 750 millions d'euros de dotation est prévue pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et EPCI en difficulté et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les départements et autres collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux (DMTO).

La Ville de Millau ne pourra toutefois pas se prévaloir du bénéfice de cette garantie, le conseil municipal ayant délibéré une exonération sur les recettes issues des droits et redevances perçus du fait de l'occupation du domaine public.

Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, ce troisième projet de loi de finances rectificative prévoit que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera augmentée d'un milliard d'euros. Les projets d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine.

Une autre disposition autorise les communes et les EPCI à exonérer de taxe de séjour les vacanciers pour les nuitées effectuées entre le 6 juillet et le 31 décembre 2020.

III. Le contexte financier local

Les finances de la Ville n'échappent pas aux conséquences de la crise sanitaire et économique entraînant, d'une part, une augmentation ciblée des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une perte de recettes induite par le ralentissement de l'activité économique et la fermeture de services publics municipaux.

Le Budget Primitif 2020 reflète l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la municipalité

III-1. Les recettes de fonctionnement et l'impact du Covid

Au budget primitif 2020, les recettes réelles de fonctionnement évoluent de la façon suivante :

CHAPITRES	Libellés	CA 2018	CA 2019	BP 2020	évolution
13	Atténuation de charges	389 060	428 698	350 000	-18,36%
70	Produits des services	1 113 391	1 354 783	1 107 867	-18,23%
73	Produits fiscaux	21 445 880	21 405 801	20 994 694	-1,92%
74	Dotations et Participations	5 400 582	5 529 260	5 820 697	5,27%
75	Produits de gestion courante	513 915	457 883	367 109	-19,82%
77	Produits exceptionnels	243 133	283 198	142 000	--49,86%%
TOTAL		29 105 961	29 461 344	28 782 367	-2,30%

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) figée

Le montant de la DGF reste stable au regard des montants notifiés pour les trois dotations qui la compose:

La dotation forfaitaire poursuit sa baisse (-0,5% en 2020, -0,7% en 2019) pour s'établir à 2,722 millions d'euros. En 2019, une baisse de la population (- 99 habitants) avait mathématiquement provoqué une baisse de la dotation forfaitaire.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est en hausse de 3,6% par rapport à celle versée en 2019 et atteint plus de 651 000 €uros.

La dotation nationale de péréquation (DNP) s'établit à plus de 559 000 euros en augmentation de 2,2% par rapport à 2019.

Evolution de la DGF depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part forfaitaire	3 995 669	3 534 407	3 031 314	2 745 229	2 755 671	2 737 085	2 722 864
Part DSU	520 279	524 962	530 212	578 300	607 545	629 018	651 634
Part DNP	504 199	559 706	557 808	543 073	545 098	547 348	559 453
DGF totale	5 020 147	4 619 075	4 119 334	3 866 602	3 908 314	3 913 451	3 933 951

2. Les produits des services en baisse du fait de la crise

Les effets de la crise sanitaire affectent les recettes issues de l'exploitation des services publics municipaux. On constate ainsi une baisse significative des recettes attendues sur les redevances et droits perçus notamment au titre des services publics culturels et sportifs.

La gratuité du stationnement durant la période du confinement et l'exonération de droits d'occupation du domaine public représentent une perte significative de recettes, cette dernière mesure représentant à elle seule un coût 110 000 euros pour le budget de la collectivité.

70 - Produits des services et des domaines		
	A CARACTERE SPORTIF	- 24 000
	DROITS ET REDEV.A CARACTERE DE LOISIRS	- 24 000
	DROITS STATIONNEMENT, LOCATION VOIE PUBLIQUE	- 110 000
	ENTREES	- 5 000
	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	- 1 450
	REDEV.ET DROITS SCES A CARACT.SPORTIFS	- 35 000
	REDEVANCE ET DROITS SERVICES CULTURELS	- 63 250
	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	- 2 033
	REDEVANCES DROITS DES PERI SCOLAIRES	- 24 000

3. L'évolution des recettes fiscales

On constate une faible évolution à la hausse des recettes fiscales dont les prévisions augmentent de 0,8% au BP 2020, voire même une baisse des bases physiques de taxe foncière.

La loi de finances pour 2020 avait fixé un coefficient de revalorisation des bases fiscales de 1,009 soit +0,09% de progression pour la TH et 1,2% pour les taxes foncières. L'état de notification 1259 prévoit lui une croissance physique des bases d'imposition pour 2020. Le conseil municipal du 4 juin 2020 a voté le maintien pour 2020 des taux de fiscalité directe de l'année précédente.

TAXES	bases 2019 effectives au 1259	bases prévisionnelles 2020	Croissance forfaitaire LFI 2020	Croissance physique	Croissance totale	taux	produit 2020 attendu
Taxe d'habitation	33 962 898	34 310 000	0,90%	0,12%	1,02%	21,31%	7 311 461
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29 576 201	29 913 000	1,20%	-0,06%	1,14%	31,40%	9 392 682
Taxe foncière sur propriétés non bâties	123 198	127 225	1,20%	2,07%	3,27%	155,60%	197 962

Cependant une autre part des recettes fiscales enregistre une forte diminution du fait de la crise sanitaire. Ainsi les taxes issues des droits de mutation à titre onéreux, des droits de place liés à l'occupation du domaine public ainsi que les recettes sur les emplacements publicitaires présentent une forte baisse de 246 000 euros liée aux conséquences du Covid 19.

73 - Impôts et taxes	DROITS DE PLACE	-	44 000
	TAXE ADDIT. DROIT MUTATION PUB. FONCIERE	-	170 000
	TAXE EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	-	32 000

Il doit être signalé que la Ville n'est pas éligible au dispositif visant à garantir les recettes domaniales en compensation des pertes dues au contexte de la crise sanitaire (art 5 du projet de loi de finances rectificative du 10 juillet) du fait que cette exonération avait été délibérée lors du conseil municipal du 4 juin 2020 pour les assujettis qui en étaient redevables sur l'année 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau pacte fiscal conclu en décembre 2019 avec la Communauté de Communes Millau-Grands Causses (CCMGC), la Ville de Millau s'engage à reverser à la CCMGC 80% du produit de la taxe foncière perçue sur les propriétés bâties sur les zones d'activité économiques Millau Viaduc 1 et Millau Viaduc 2, pour les entreprises nouvellement installées ou entreprises existantes pour la part inhérente aux extensions.

4. Le fonds de péréquation intercommunal et communal.

Le FPIC perçu connaît une légère augmentation de 4,1%, soit 15 470€ de plus de perçus qu'en 2019.

En parallèle, le montant reversé augmente lui aussi mais plus significativement de 13,7% correspondant à un montant en augmentation 22 462€

Evolution du FPIC perçu et versé depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC versé	51 776	53 283	100 587	164 228	147 979	163 538	186 000
FPIC perçu	226 267	314 595	395 712	384 026	383 905	374 057	389 527
Solde	174 491	261 312	295 125	219 798	235 926	210 519	203 527

III-2. Les dépenses de fonctionnement 2020

Les dépenses de fonctionnement ont également été affectées par la crise sanitaire.

D'une part, de nombreuses dépenses imprévues ont été rendues indispensables pour faire face à la crise sanitaire (acquisition de masques, dépenses de sécurisation, gel hydro-alcoolique etc.)

Au total 234 000 euros de charges supplémentaires sont à attribuer à la crise sanitaire.

Chapitre	Libellé	Total
011	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES -COVID	6 000
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES COVID _MASQUES	225 000
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 900
	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 000
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 500

D'autre part, la mise en veille des services publics pendant la période de confinement a eu pour conséquence de diminuer plusieurs lignes de dépenses de fonctionnement. En particulier les fluides reculent sensiblement, de même que les prestations liées aux contrats de spectacles, ou encore les carburants pour les véhicules. Au total, la baisse d'activité des services hors plan de continuité d'activité a permis de réduire les dépenses de fonctionnement, hors personnel, de 389 000 euros.

Chapitre 011	Libellé	Total
	FOURN. NON STOCKABLE - EAU ET ASSAINISSEMENT	- 84 000
	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES (MDP)	- 67 340
	FOURN. NON STOCKABLE - ENERGIE - ELECTRICITE	- 49 000
	CARBURANTS	- 40 000
	GAZ	- 32 000
	DIVERS CULTURE	- 18 200
	CATALOGUES ET IMPRIMES	- 10 000
	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES (EXPOSITION MIRO)	- 10 000
	TRANSPORTS COLLECTIFS	- 10 000
	TRANSPORTS DE BIENS	- 8 500
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	- 8 168
	ALIMENTATION	- 7 000
	LOCATION MOBILIERES	- 6 000
	RECEPTIONS	- 5 500
	FOURNIT.NON STOCKABLE ENERGIE - GAZ	- 5 000
	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	- 5 000
	ANNONCES ET INSERTIONS	- 4 500
	ACCUEIL	- 3 500
	FETES ET CEREMONIES	- 3 500
	PRODUITS DE TRAITEMENT	- 2 870
	FETE ET CEREMONIES	- 2 500
	FOURNITURES SCOLAIRES	- 2 000
	GERBES CEREMONIES	- 2 000
	CHANTIER JEUNES	- 1 000
	DIVERS L BONNIOL	- 1 000
	FETE EAU	- 500
	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	- 180

Ce double mouvement d'ajout de dépenses imprévues (+ 234 000 euros) et d'économies induites par la fermeture des services publics (- 389 000 euros, hors dépenses de personnel) se solde donc finalement par une baisse relative des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 165 000€.

III-3. L'investissement dans le BP 2020

Ce contexte de contraction des recettes a amené à resserrer le plan d'investissement prévu pour l'année 2020 en le recentrant sur la poursuite des projets stratégiques et la couverture des besoins d'entretien et de modernisation du patrimoine de la collectivité.

Ainsi les dépenses nouvelles d'investissement s'établissent à 9,2 millions d'euros, et se décomposent de la manière suivante :

- 4 millions d'euros de dépenses d'équipement
- 3,5 millions d'euros de remboursement du capital de la dette
- 1,6 millions d'euros de déficit reporté

Le détail des projets financés sur la section d'investissement (chapitres 21 et 23) est présenté dans le rapport de présentation du budget primitif.

IV. La dette

Le stock de dette constaté à l'ouverture de l'exercice budgétaire 2020 s'établit à 31 859 639 euros, soit une baisse d'un peu plus de 2 millions du stock de dette.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Stock de dette	33 261 629	31 781 251	28 905 499	30 859 639	28 905 499	33 232 889	31 859 639
Capacité de désendettement	14,47	12,81	7,48	11,53	9,75	8,09	8,05

Le stock de dette prévisionnel, hors prêts transférés à la communauté de commune dans le cadre du PES, s'établira à 30,8 millions d'euros en 2020.

En retraitant l'emprunt de 600 000 euros, la dette s'établira à 30,2 millions, par conséquent, fin 2020. La capacité de désendettement demeure autour de 8 années.



V. Conclusion

Ce contexte inédit de crise, qui ouvre une nouvelle période d'incertitudes et de risques, concourt à proposer un budget de régularisation, qui est aussi un budget de crise. La crise du COVID est la plus évidente, et ses conséquences budgétaires sont rappelées dans le DOB. La crise économique, ensuite, aura des effets encore difficiles à mesurer : baisse des transactions immobilières, donc des ressources fiscales de la commune ; dégradation des comptes publics, donc menaces sur les financements de l'Etat et des partenaires institutionnels ; détérioration des finances du secteur privé marchand et non marchand, pouvant nécessiter une intervention publique accrue, y compris pour les communes.

La situation financière de la collectivité, déjà dégradée, doit absorber ce choc inattendu, tout en essayant de préparer au mieux l'avenir. En effet, le projet de centre aquatique et de rénovation du gymnase Paul Tort pèseront lourdement sur les finances de la collectivité qui devra recourir à d'importants emprunts pour financer ces projets déjà entamés. Il est donc raisonnable, pour cette année, d'atteindre une épargne brute positive et un allègement de notre stock de dette, permettant de reconstituer les marges de manœuvre nécessaires à la conduite sereine des projets déjà initiés.

Cette pause dans l'endettement de la ville ne devra toutefois pas masquer la nécessité de maîtrise continue de la dette. Un audit financier citoyen sera par conséquent lancé dès l'été, pour évaluer les marges de manœuvre financière de la collectivité, et pour dessiner, avec les habitants, une trajectoire financière durable et réaliste, mais soucieuse des besoins de la population.